

Les différents régimes de La vie en couple

	Concubinage	PACS	Mariage
Fiscalité	Les concubins déclarent leurs revenus séparément (sauf ISF).	Les partenaires de PACS établissent une déclaration commune, un seul foyer fiscal, même règle que pour le mariage.	Les personnes mariées établissent une déclaration commune de leurs revenus. Elles sont solidairement tenues du paiement de l'impôt (sauf première année peuvent opter pour déclaration séparée)
Droits de donation et de succession depuis le 1er janvier 2002	Abattement de 1594 € en cas de succession, mais pas d'abattement pour les donations. Sinon, taxe de 60% sur les sommes transmises.	En cas de donation consentie, un abattement de 80 724 € est appliqué. Sur la part taxable, application d'un barème progressif allant de 5% jusqu'à 45%. (même règle pour la donation pour les époux)	Abattement global de 80 724 € sur la succession reçue par les enfants et le conjoint. Puis, abattement spécifique pour le conjoint de 76000 €. Sur la part taxable, application d'un barème progressif allant de 5% jusqu'à 45%.
Patrimoine	Les concubins sont seuls propriétaires des biens acquis avant ou pendant le concubinage, seuls les biens acquis en commun sont soumis au régime de l'indivision pour moitié, sauf indication contraire dans l'acte d'achat.	Vous pouvez opter pour le régime de l'indivision des biens, dans votre contrat de Pacs ou dans une convention modificative. Dans ce cas, les biens acquis au cours de votre Pacs vous appartiennent à tous les 2, à chacun pour moitié. Si pas de disposition particulière vos biens sont séparés de ceux de votre partenaire.	En l'absence de contrat de mariage spécifique, les couples mariés sont placés sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts. Les biens acquis pendant le mariage sont réputés communs, sauf ceux hérités.
Dettes	Chacun répond en principe de ses dettes, sauf apparence contraire.	Solidarité des dettes liées à la vie courante et aux dépenses de logement.	Sous le régime légal, solidarité des dettes ménagères, pour l'entretien du ménage et l'éducation des enfants, sauf dépenses excessives ou crédit.
Protection sociale	Le concubin, à la charge effective et permanente de l'assuré, a la qualité d'ayant droit.	Le partenaire qui est à la charge effective et permanente de l'assuré, a la qualité d'ayant droit, s'il ne peut être couvert par ailleurs.	Le conjoint peut avoir la qualité d'ayant droit, s'il ne peut être lui-même assuré social.
Adoption	L'adoption par un couple libre peut se faire. Les deux adoptants doivent avoir au moins 26 ans sauf s'ils vivent ensemble depuis plus d'un an. Ils doivent présenter une différence d'âge d'au moins 15 ans avec l'adopté. Ils doivent tous les deux consentir à l'adoption. (même règle pour le PACS et le mariage)	Même règle	Même règle
Travail	Pas de droit aux congés communs.	Droit aux congés communs, en considération de l'activité de l'entreprise.	Droit aux congés communs, en considération de l'activité de l'entreprise.

Nationalité	Obtention possible pour le concubin étranger au bout de cinq ans, s'il justifie de son assimilation. Mais le seul fait de concubinage n'ouvre pas droit à l'obtention de la nationalité.	Obtention possible pour le partenaire étranger au bout de cinq ans, s'il justifie de son assimilation. Mais le seul fait d'être pacsé à un français n'ouvre pas droit à l'obtention de la nationalité.	Obtention possible pour le conjoint au bout de 4 ans minimum de mariage et de vie commune. Cette durée peut être de 5 ans si le conjoint de nationalité étrangère n'a pas résidé en France pendant 3 ans de manière continue.
Séparation	Aucune formalité. Pas de prestation compensatoire. Dommages et intérêts possibles.	Si volonté commune de se dépacser, déclaration conjointe à l'autorité qui a enregistré le PACS. Si un seul partenaire souhaite rompre le PACS, commissaire de justice obligatoire pour qu'il en informe les mairies de naissances des partenaires.	Divorce, procédure judiciaire. Peut être à l'amiable si accord, celui-ci doit être déposé chez le notaire ou enregistré par un juge. Prestation compensatoire et dommages et intérêts possibles.